



DÉCISION DU MAIRE

Décision n°222/2025

OBJET : Contrat - Vérification générale périodique des engins ou installations de levage, portes, échelles et EPI - Vérification périodique ascenseurs et monte-charges avec la société APAVE.

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°040/2020 du Conseil municipal du 20 juillet 2020, donnant délégation de pouvoir au Maire,

Considérant la nécessité de signer un contrat de vérification générale périodique pour les engins ou installations de levage, les portes, les échelles et EPI, vérification périodique ascenseurs et monte-charges

Considérant que pour effectuer ces vérifications réglementaires, il y a lieu de faire appel à une société,

Article 1 : La décision n°148/2023 est abrogée.

Article 2 : DECIDE de conclure un contrat avec la société APAVE sis 30 rue des Malines Lisses-91027 EVRY Cédex, pour une durée de 3 ans.

Article 3 : DECIDE de signer le contrat pour un montant de 1681.11 euros HT soit 2017.33 euros TTC annuel, pour les missions de vérification générale périodique pour les engins ou installations de levage, les portes, les échelles et EPI - vérification périodique ascenseurs et monte-charges.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat dans le Département et au Responsable du service de gestion comptable de Palaiseau.

Fait à Morangis, le 03 novembre 2025

Madame le Maire
Brigitte VERMILLET

Décision certifiée exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.